

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 8 mars 2022**

**Protocole de  
financement de  
mesures relatives à la  
rénovation de la  
caserne de Romagny  
à Annemasse**

**Convocation du : 1er mars 2022**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2022\_0037**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Patrick ANTOINE

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

La Maison de la Protection des Familles 74 (MPF74) est une unité opérationnelle du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Savoie (GGD74). Implantée dans la caserne Romagny à Annemasse depuis l'été 2021, elle est composée de 5 sous-officiers. L'implantation de la MPF74 à Annemasse répond à un besoin local identifié tenant à l'activité opérationnelle en matière de violences intrafamiliales sur le Genevois (soit près de 25 % des procédures traitées par le GGD74) et l'absence de structures d'accompagnement des victimes sur ce secteur dépourvu d'intervenant social en Gendarmerie ou d'associations référentes.

#### Missions de la MPF74

Son action est prioritairement tournée vers la prise en charge, la protection et l'accompagnement des publics jugés les plus vulnérables et fragiles (notamment les victimes et co-victimes de violences intrafamiliales, la jeunesse ou les seniors) et le développement de synergies avec les acteurs locaux dans la lutte contre les violences intrafamiliales. Cette unité a vocation à intervenir à toutes les étapes du processus de lutte contre cette délinquance : prévention, formation, conseil et accompagnement, appui à l'enquête et aide au suivi des victimes.

#### Procédure de saisine de la MPF74

Les victimes contactent initialement la brigade territoriale de proximité de leur lieu d'habitation. Au vu des faits évoqués, la MPF74 est ensuite saisie. Les personnels de la MPF74 prennent attache téléphoniquement avec les victimes et conviennent d'un rendez-vous dans les locaux de l'unité. La MPF74 intervient uniquement sur la population de la zone gendarmerie.

#### Activité de la MPF74

Depuis sa mise en place, la MPF74 est intervenue sur 94 dossiers judiciaires, dont 41 pour la seule compagnie de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois, représentant la prise en compte de 50 personnes victimes ou témoins de violences intrafamiliales, vulnérables et sensibles majeurs et mineurs (soit 39 % de l'activité judiciaire de la MPF74).

Depuis le mois d'août 2021, le suivi des violences intrafamiliales a généré le rappel de plus de 250 victimes sur le département ainsi que la rédaction de 343 fiches saisine des partenaires, dont 75 pour la seule compagnie de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois.

La MPF74 est également engagée auprès d'Annemasse Agglo et de l'association ACRE pour une recherche action relative à la prostitution des mineurs sur le territoire du Genevois dont le but est d'améliorer la détection de ces situations par les professionnels.

#### Aménagement de la caserne Romagny à Annemasse

Une 1ère phase de travaux d'aménagement des locaux pour installer la MPF74 été réalisée en 2021.

A cet effet, la région de gendarmerie a engagé 89 200,00 € de travaux pour moderniser et améliorer l'efficacité de l'exercice des missions dévolues à la MPF74.

Une 2ème phase consiste en l'amélioration et la rénovation des locaux de service de la caserne Romagny (rénovation murs et sols, menuiseries, électricité, plomberie) pour un montant estimé à 43 449,08 €.

#### Participation financière aux travaux par les EPCI

Dans le cadre de cette seconde phase de travaux, la gendarmerie sollicite la participation financière des 3 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le public cible est couvert par l'intervention de la MPF74 : Annemasse Les Voirons Agglomération, Communauté de Communes Arve et Salève et Communauté de Communes du Genevois. La répartition est basée sur la proportion de population placée en zone gendarmerie, en référence aux données de l'année 2021.

Ainsi, la clé de répartition est la suivante :

Population totale en zone gendarmerie sur les territoires des 3 EPCI : 85 966 habitants

Pour Annemasse Les Voirons Agglomération : 17 528 habitants - 20 % - soit 8 690 €

Pour la Communauté de Communes Arve et Salève : 20 374 habitants - 24 % - 10 427,08 €

Pour la Communauté de Communes du Genevois : 48 064 habitants - 56 % - 24 332 €

Chaque EPCI s'acquittera de sa participation en payant directement sa quote-part à l'entreprise SC RENOVATION en charge de la réalisation des travaux.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le principe de participer financièrement aux travaux réalisés sur la caserne Romagny à Annemasse, pour l'installation de la Maison de la Protection des Familles dont les interventions portent sur les publics des territoires des EPCI : Annemasse Les Voirons Agglomération, Communauté de Communes Arve et Salève et Communauté de Communes du Genevois,

DE VALIDER la participation d'Annemasse Les Voirons Agglomération pour un montant de 8 690,00 euros toutes taxes comprises,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer le protocole avec la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 du budget principal – chapitre 011.

Pour le président et par délégation,